

| |
|--------------------------------------|
| DEPARTEMENT SEINE MARITIME |
| CANTON Canteleu |
| COMMUNE CANTELEU |

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N° DEC-0043/24
PRISE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Direction des Affaires Juridiques -

Nous, Tom DELAHAYE,
Maire de la commune de CANTELEU

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,
- la délibération DE-31/24 du 26 février 2024 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé, et notamment l'alinéa n°4 de prendre toute décision concernant la préparation des marchés et des accords-cadres sans limite de montant et lorsque les crédits sont inscrits au budget ; De prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés* dont les accords-cadres, de fournitures, de services et de travaux, y compris les modifications en cours d'exécution et de procéder à la résiliation des marchés si nécessaire, dans la limite d'un montant inférieur au seuil fixé par la commission européenne pour les marchés de fournitures et de services, et lorsque les crédits sont inscrits au budget, * Par marché, il faut entendre ici l'opération homogène et globale comprenant un ou plusieurs lots.
- la délibération DE-14/24 du 19 février 2024 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert européen pour fournir et livrer les denrées alimentaires pour la restauration municipale,
- la mise en concurrence simplifiée auprès de plusieurs entreprises.

CONSIDERANT QUE :

- La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration et la passation du marché de fourniture et livraison de denrées alimentaires pour la cuisine centrale de la Ville doit être confiée à une équipe d'assistance à maîtrise d'ouvrage spécialisée,
- La Ville de Canteleu, labellisée « Territoire Engagé-Climat-Air-Energie » intègre dans ses Marchés Publics la recherche systématique d'actions en faveur des objectifs du développement durable,

DECIDE :

ARTICLE 1er : Un marché à procédure adaptée est signé entre la Ville et la Société C2L Solutions (44800 St Herblain), relatif à cette mission, pour un montant de 7 815,00 € HT (9 378,00 € TTC). Cette prestation s'effectuera sur l'année 2024.

La prestation en assistance pour la qualité d'exécution du marché des quatre futures années de fourniture et livraison de denrées alimentaires est retenue comme suit :

- Analyse annuelle de la qualité des achats alimentaires effectués, pour un montant de 1500 € HT pour l'année 2025. Selon l'optimisation des dépenses alimentaires réalisées et de la qualité des achats en faveur du développement durable, cette prestation sera renouvelée dans les mêmes conditions tarifaires pour 2026 et 2027.

D'autres prestations optionnelles pourront être retenues selon le besoin et l'évolution financière du marché alimentaire comme par exemples :

- le contrôle des BPU transmis pour la mise à jour tarifaire encadrée par le marché (10 € HT par BPU)
- l'organisation d'animations impliquant les fournisseurs auprès des consommateurs (500 € HT par journée)
- la médiation en cas de litige avec un fournisseur inclus dans l'offre de base.

Une décision du Maire sera prise si une ou plusieurs de ces prestations optionnelles venaient à être retenues.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Mairie et transmise au représentant de l'Etat dans le département. Il en sera rendu compte en communication au Conseil Municipal de Canteleu lors de sa plus proche réunion obligatoire.

ARTICLE 3 : M. Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne d'assurer l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

FAIT A CANTELEU, le 22 avril 2024

Le Maire



Tom DELAHAYE

Loi du 2 mars 1982

ACTE EXECUTOIRE

Exécutoire le : 23/04/2024

Affichage le : 23/04/2024

Notification le : 23/04/2024

Préfecture le : 22/04/2024

ID DEMAT : 076-217601574-20240422-lmc1H12274H1-AR